

STATUTS DU FOOTBALL-CLUB VENOGÉ



CHAPITRE 1 :	LES GENERALITES	page 2
1.1	Nom	
1.2	Membres d'Honneur et honoraires	
1.3	Siège	
1.4	Couleurs	
1.5	But	
1.6	Affiliation	
1.7	Responsabilité	
CHAPITRE 2 :	LES MEMBRES	pages 2 et 3
2.1	Composition	
2.2	Membres d'Honneur	
2.3	Membres honoraires	
2.4	Membres actifs	
2.5	Membres juniors	
2.6	Membres seniors	
2.7	Membres passifs	
2.8	Membres supporters	
2.9	Comité, arbitres, entraîneurs, comité du bulletin officiel	
2.10	Membres de la Confrérie	
CHAPITRE 3 :	L'ORGANISATION	pages 3 et 4
3.1	Organe suprême	
3.2	Assemblée générale ordinaire	
3.3	Assemblée générale extraordinaire	
3.4	Elections et votations	
3.5	Comité	
3.6	Passation	
3.7	Vérificateurs	
3.8	Commissions	
CHAPITRE 4 :	LES ADMISSIONS – LES DEMISSIONS	page 4
4.1	Admissions	
4.2	Suspension - exclusion	
4.3	Démissions	
4.4	Transfert	
CHAPITRE 5 :	LES FINANCES	page 4
5.1	Ressources	
5.2	Gérance	
CHAPITRE 6 :	L'ENTRETIEN	page 5
6.1	Installations	
6.2	Matériel	
6.3	Equipement	
6.4	Trophées	
CHAPITRE 7 :	LES STATUTS	page 5
7.1	Distribution	
7.2	Acceptation	
7.3	Modifications	
CHAPITRE 8 :	LA DISSOLUTION	page 5
8.1	Décision	
8.2	Avoirs	
CHAPITRE 9 :	LES DISPOSITIONS FINALES	page 5

CHAPITRE 1: LES GENERALITES

- 1.1 **NOM:** Résultant de la fusion des FC Penthalaz et Rio Venoge, créés respectivement en 1936 et 1997, une société, au sens des art. 60 et suivants du CCS, a été fondée en 2001 sous le nom de: FOOTBALL-CLUB VENOGÉ
- 1.2 **MEMBRES D'HONNEUR ET HONORAIRES:** Les membres honorés des FC Penthalaz et Rio Venoge conservent leur titre et leurs droits dans la nouvelle société.
- 1.3 **SIEGE:** Le siège de la nouvelle société est à Penthaz.
- 1.4 **COULEURS:** Les couleurs du FC Venoge sont: bleu - blanc – jaune
- 1.5 **BUT:** La société a pour but la culture et le développement des sports en général, du football en particulier, ainsi que l'éducation physique et morale de la jeunesse. Elle ne poursuit aucun but commercial ou lucratif et observe une neutralité politique et religieuse absolue.
- 1.6 **AFFILIATION:** La société est affiliée à l'ASF et à l'ACVF. Elle est soumise, ainsi que ses membres, aux règlements et décisions de l'ACVF, de l'ASF, de la FIFA et de l'UEFA.
- 1.7 **RESPONSABILITE:** La société possède la personnalité juridique. Les avoirs de la société répondent de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

CHAPITRE 2: LES MEMBRES

- 2.1 **COMPOSITION:** La société se compose de: membres d'Honneur, membres honoraires, membres actifs (y compris juniors, seniors et vétérans), membres passifs, membres supporters, arbitres, entraîneurs, membres du comité, de la Confrérie et du comité du bulletin officiel.
- 2.2 **MEMBRES D'HONNEUR:** Le membre d'Honneur est une personne ayant rendu d'éminents services à la société. Ce titre lui est décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité. Le titre de président d'Honneur est décerné de la même manière à d'anciens présidents méritants. Ces membres ont le droit de vote aux assemblées et sont dispensés de toutes cotisations, hormis l'abonnement au bulletin officiel du club.
- 2.3 **MEMBRES HONORAIRES:** Le membre honoraire est une personne ayant eu une activité d'au moins 15 ans consécutifs dans la société. Ce titre est décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les membres honoraires ont le droit de vote aux assemblées et s'acquittent de la même cotisation que les membres passifs.
- 2.4 **MEMBRES ACTIFS:** Sont considérés comme membres actifs, les sociétaires exerçant une activité sportive entrant dans les exigences du règlement de jeu de l'ASF. Ils ont le droit de vote aux assemblées. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ils sont tenus d'assister à toutes les assemblées et exercices de la société. En cas d'absences répétitives d'un membre à ces manifestations, le comité se donne le droit de lui infliger une amende. Les membres en congé sont considérés comme des membres passifs pendant leur absence.

Les joueurs doivent le respect absolu aux dirigeants, à l'arbitre, au responsable de l'équipe, au capitaine, à leurs camarades, aux adversaires et au public. Les amendes, infligées pour une mauvaise attitude, indiscipline, voies de fait, ou autres, par les associations compétentes, peuvent être supportées par les joueurs fautifs indépendamment des sanctions prévues par les présents statuts ou qui seraient décidées par le comité. Dans ce cas, le membre a droit de recours à l'assemblée générale.
- 2.5 **MEMBRES JUNIORS:** La société se fait un devoir d'avoir sa section junior ou de faire partie d'un mouvement junior selon le règlement de l'ASF en vigueur. Seuls les membres juniors pouvant évoluer en actif, selon le règlement de jeu de l'ASF, ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.
- 2.6 **MEMBRES SENIORS ET VETERANS:** La société a une section de seniors et de vétérans en conformité aux règlements en vigueur de l'ACVF et de l'ASF. Les membres seniors et vétérans ont les mêmes droits et devoirs que les actifs. La dite section fait partie intégrante de la société.

- 2.7 **MEMBRES PASSIFS (non joueurs)**: La qualité de membre passif est attribuée à toute personne ayant été active au club et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Ces membres assistent aux assemblées générales en ayant le droit de vote.
- 2.8 **MEMBRES SUPPORTERS**: Les membres supporters sont des amis de la société. Ils contribuent par leur appui moral et financier au développement de celle-ci. Le montant des cartes supporters est fixé par l'assemblée générale. Ces membres peuvent assister aux assemblées avec voix consultative.
- 2.9 **MEMBRES DU COMITE. ARBITRES, ENTRAINEURS ET DU COMITE DU BULLETIN OFFICIEL**: Les membres du comité, ainsi que les arbitres inscrits au club, les entraîneurs, ceux du comité de la rédaction du bulletin officiel, ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs. Ils sont exonérés du paiement des cotisations, hormis l'abonnement au bulletin officiel du club.
- 2.10 **MEMBRES DE LA CONFRERIE**: Les membres de la Confrérie se soumettent aux statuts de cette dernière.

CHAPITRE 3: L'ORGANISATION

- 3.1 **ORGANE SUPREME**: L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle se compose des membres d'Honneur, honoraires, actifs (y compris juniors en âge d'actif, seniors et vétérans), passifs, arbitres, entraîneurs, membres du comité et de la rédaction du bulletin officiel. Les membres supporters peuvent y être invités.
- 3.2 **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**: Elle est convoquée par le comité 10 jours au minimum avant la date prévue pour la réunion. L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année à la fin de la saison, au plus tard au 30 septembre. La convocation doit être adressée par écrit à chaque membre. Les membres supporters seront invités via le site internet.

L'ordre du jour sera mentionné sur la convocation et comprendra au moins les points suivants:

- 1) lecture du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente
- 2) rapports du président, du caissier, des vérificateurs, des responsables des équipes
- 3) élection du président et des membres du comité
- 4) élection des vérificateurs des comptes
- 5) fixation du montant des diverses cotisations
- 6) présentation du budget annuel
- 7) admissions, démissions
- 8) propositions individuelles et divers

3.3 **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**:

Elle peut être convoquée:

- par le comité, lorsque celui-ci le juge nécessaire
- sur demande des vérificateurs des comptes
- sur demande écrite d' 1/5 des membres ayant le droit de vote

Dans les trois cas, l'assemblée sera convoquée dans un délai de 10 jours en précisant l'ordre du jour.

3.4 **ELECTIONS ET VOTATIONS**: L'assemblée générale régulièrement convoquée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle nomme le président, les membres du comité, ainsi que les vérificateurs des comptes.

Les élections et votations ont lieu à main levée, à la majorité relative des suffrages des membres présents. Toutefois, à la demande de 5 membres ayant le droit de vote, le bulletin secret devra être appliqué.

3.5 **COMITE**: La société est dirigée par un comité composé de minimum 5 membres. En cas de comité avec un nombre pair de membres, la voix du président compte double. Ce comité représente la société et en assure la gestion.

Il est tenu de faire observer et exécuter les décisions prises par l'assemblée générale. Il prend toute mesure qu'il juge utile pour l'observation des statuts et règlements de la société et des associations dont elle fait partie. Deux membres du comité, dont le président et le caissier, à défaut le vice-président et le secrétaire, engagent sur le plan financier, valablement la société par leur signature collective. Les compétences extrabudgétaires du comité s'élèvent à CHF 3'000.--.

- 3.6 **PASSATION:** Dans les quinze jours qui suivent l'assemblée annuelle, le ou les membres sortant(s) du comité restituera(ont) en bonne et due forme, contre quittance, les pièces et archives de la société au(x) nouveau(x) membre(s) du comité qui les vérifiera(ont).
- 3.7 **VERIFICATEURS:** L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Seul un des vérificateurs est rééligible pour une seconde année et il ne pourra pas rester plus de deux ans en fonction.
- 3.8 **COMMISSIONS:** L'assemblée générale ou le comité, sous réserve de ratification par la plus proche assemblée, peut nommer des commissions spéciales. Ces commissions ont pour but l'étude et la poursuite de tâches particulières. Leur rôle est d'étudier et d'élaborer des dossiers à la demande du comité ou de l'assemblée générale. Elles n'ont pas le pouvoir de décision et restent sous contrôle direct du comité, dont l'un des membres au moins doit en faire partie.

Les membres ont le devoir d'aider le comité dans son travail, en particulier lors de manifestations.

CHAPITRE 4: LES ADMISSIONS — LES DEMISSIONS

- 4.1 **ADMISSIONS:** Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité qui accepte ou refuse le candidat. Toute demande valable sera entérinée par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les demandes d'admission des joueurs mineurs doivent être contresignées par les parents ou par un représentant légal. Pour les actifs, la feuille de transfert signée fait office de demande.
- 4.2 **SUSPENSION - EXCLUSION:** Peuvent être exclus de la société:
- les membres ayant un retard de plus de 12 mois dans le paiement des cotisations ou autres prestations exigibles.
 - les membres se rendant coupables d'actes nuisant à la bonne marche ou à la bonne réputation de la société, ayant une attitude antisportive ou ne se conformant pas aux règlements. L'exclusion sera prononcée lors de l'assemblée générale par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages des membres présents, sur proposition du comité.
Avant de demander une exclusion, le comité a toutefois l'obligation de convoquer à une de ses séances le membre intéressé, afin qu'il puisse éventuellement se justifier.
- 4.3. **DEMISSIONS:** Toute démission d'un membre passif doit être annoncée par écrit au comité avant l'assemblée générale. Pour les membres actifs, la feuille de transfert signée fait office de démission. Cette dernière n'est accordée que si l'intéressé est en ordre avec la caisse de la société. Si tel n'est pas le cas, le boycott pourra être demandé à l'ASF. Pour être à jour, il faut:
- avoir payé toutes les cotisations arriérées
 - avoir payé les cotisations de la saison en cours si le délai fixé ci-dessus est échu
 - avoir payé les amendes éventuelles infligées par le comité
 - avoir rendu le matériel ou les effets prêtés par le club.
 - avoir payé les amendes infligées par les associations (Association Suisse de Football, Association Cantonale Vaudoise de Football, etc...)
- 4.4 **TRANSFERT DE JOUEURS FORMES PAR LE FC VENOGÉ:** Application du règlement ASF concernant les indemnités et frais de formation pour tout transfert de joueur formé par le FC Venoge.

CHAPITRE 5: LES FINANCES

- 5.1 **RESSOURCES:** Les ressources de la société proviennent :
- des cotisations
 - des versements des supporters
 - des recettes perçues lors des matches
 - des recettes encaissées lors des manifestations
 - de la publicité
 - des amendes infligées aux membres
 - des dons
 - des subsides communaux

- 5.2 **GERANCE**: La gérance des fonds est assurée par le comité à l'exclusion de toute autre personne.

CHAPITRE 6: L'ENTRETIEN

- 6.1 **INSTALLATIONS**: L'entretien des installations sportives, propriétés de la société, peuvent être effectuées par un ou plusieurs membres désignés à cet effet.
- 6.2 **MATERIEL**: Le matériel de jeu doit être entretenu par les membres à qui la tâche est confiée. Chacun doit veiller à la conservation du matériel mis à disposition.
- 6.3 **EQUIPEMENTS**: Les équipements (maillots, cuissettes et bas) sont propriétés du club. Chaque joueur est responsable de l'équipement qui lui est confié.
- 6.4 **TROPHEES**: Les coupes, challenges, fanions gagnés par la société lui appartiennent et doivent être déposés dans un endroit désigné par l'assemblée.

CHAPITRE 7: LES STATUTS

- 7.1 **DISTRIBUTION**: Un exemplaire des statuts doit être remis aux membres ayant droit de vote à l'assemblée.
- 7.2 **ACCEPTATION**: Chaque sociétaire, en acceptant les présents statuts, admet pour toute juridiction celle de l'assemblée générale. Dans le cas contraire, il peut, selon le CCS, s'en référer au tribunal civil.
- 7.3 **MODIFICATIONS**: Les statuts peuvent être modifiés en tout temps lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dont l'ordre du jour porte celle modification, qui doit être approuvée par la majorité des membres présents.

CHAPITRE 8: LA DISSOLUTION

- 8.1 **DECISION**: La société peut en tout temps décider de sa dissolution ou de sa fusion avec une autre société. Les décisions relatives à la dissolution de la société ou à une fusion sont prises en assemblée générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présents.
- 8.2 **AVOIRS**: En cas de dissolution, les avoirs de la société sont placés sur un compte d'attente, géré par les municipalités de Penthalaz, Penthaz et Daillens. Ce compte sera à disposition, pour favoriser la renaissance d'un club régional de football, sans toutefois porter atteinte aux droits et prétentions légitimes de tiers.

CHAPITRE 9: LES DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Les présents statuts ont été modifiés en assemblée générale ordinaire du club le jeudi 3 juillet 2008 à Penthalaz. Ils annulent et remplacent, les statuts initialement adoptés en assemblée constitutive le vendredi 20 avril 2001 à Penthaz.

Les statuts modifiés en date du 3 juillet 2008 sont modifiés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2014.

- 9.2 Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par l'Association Suisse de Football.

Au nom du Football-Club Venoge

Le Président
Sébastien Anger

Le Secrétaire
Christophe Meylan

Ces statuts ont été approuvés par le comité de l'ASF, à Berne, le